

Avis conforme N°2026-011

Saisine par autorité administrative : Commune de Moulinet
Numéro de dossier : DP00608625H0004
Pétitionnaire : ASCENZI Mickaël
Adresse : Quartier Mirail 06450 Lantosque
Nature de la demande : Travaux en cœur de Parc national destinés à constituer les annexes d'un bâtiment à usage d'habitation
Intitulé du projet : Travaux sur une construction existante : réalisation d'une terrasse en bois
Localisation : Vacherie de cabanes Vieilles - Moulinet – parcelle cadastrale section B0046

La Directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-19 et R.331-67,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment son article 7,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment la modalité 14 d'application de la réglementation dans le cœur,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment les articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de Parcs nationaux portant application de l'article R.331-19 du code de l'environnement,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu l'avis émis par le conseil scientifique du Parc national du Mercantour en date du 16 janvier 2026,

Considérant la déclaration préalable DP n°00608625H0004 déposée le 04 décembre 2025 en régularisation par Monsieur ASCENZI Mickaël et la demande d'avis conforme reçue le 08 décembre 2025,

Considérant que le projet porte sur la réalisation d'une terrasse en bois sur pilotis le long d'un bâtiment de l'ensemble des vacheries de Cabanes Vieilles édifiées de 1941 à 1943 et toujours en fonction actuellement,

Considérant que la terrasse n'est pas un élément architectural caractéristique du bâti du cœur de Parc et qu'antérieurement, les bâtiments ne présentaient pas d'appendice de ce type,

Considérant cependant qu'une attention particulière doit être portée aux infrastructures pastorales à l'intérieur des espaces pastoraux du cœur et en particulier aux cabanes pastorales, afin d'améliorer durablement le niveau de confort des cabanes existantes,

Considérant toutefois que pour répondre aux exigences paysagères et qualitatives de cet objectif, il convient que le projet soit adapté en terme de formes architecturales et de matériaux mise en œuvre,

Considérant donc la nécessité d'encadrer les travaux pour garantir leur concours avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et la conservation du caractère de celui-ci,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du demandeur – Nature de la demande

La directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour émet un avis conforme favorable à la réalisation d'une terrasse en bois sur pilotis le long d'un bâtiment de l'ensemble des vacheries de Cabanes Vieilles sur la commune de Moulinet, travaux objets de la déclaration préalable DP n°00608625H0004 déposée en régularisation le 04 décembre 2025 par Monsieur ASCENZI Mickaël.

Article 2 : Prescriptions

Le présent avis conforme est assorti des prescriptions suivantes :

- Prescriptions relatives à l'organisation et au déroulement général du chantier

2.1. Le chantier et ses abords devront être maintenus en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux. Le stockage temporaire éventuel des matériaux et déchets à l'extérieur du bâtiment sera réalisé de manière à éviter toute dégradation ou dispersion par l'homme, la faune sauvage ou les aléas météorologiques (pluie, vent, neige).

2.2. A l'issue des travaux, l'ensemble des déchets et résidus (canettes, mégots, papiers, emballages, résidus de décantation...) devra être intégralement collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

2.3. S'ils sont nécessaires aux travaux, les engins de type compresseur et groupe électrogène seront équipés d'un dispositif d'isolation sonore dûment homologué. Ceux-ci seront installés sur des bacs de rétention pour éviter toute fuite dans le milieu naturel, de même que le(s) réservoir(s) d'hydrocarbure.

- Prescriptions architecturales :

2.4. Les lices et la main courante du garde-corps doivent être réalisées en tige de métal et leurs extrémités insérées dans les cinq poteaux en rondins de bois.

2.5. Des planches de rive doivent être installées autour de la terrasse.

2.6. Aucun barreaudage ni grillage ne doivent être installés sur le pourtour de la terrasse.

Article 3 : Règles de caducité

Le présent avis conforme sera automatiquement caduc si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la décision municipale de non-opposition au dossier numéro DP n°00608625H0004.

Il en sera de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus dans un délai supérieur à une année.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées à aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Conformément à l'article R.462-7 c) du code de l'urbanisme, le récolement à l'achèvement des travaux est obligatoire.

Article 5 : Autres obligations

Cet avis conforme n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national.

Cet avis conforme ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé, ni aux droits des tiers.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 7 : Publication

Le présent avis sera communiqué au maire de la commune de Moulinet et publié pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 20 janvier 2026

La directrice-adjointe
du Parc national du Mercantour

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' and 'G' followed by a horizontal line.

Sandrine GRANDFILS

Copie :

Service territorial de la Roya-Bévéra
CGP (IL)

Le présent avis conforme peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.
